

Assemblée Générale Extraordinaire

Vendredi 3 mars 2017

Présents

- M. Pierre MATHONIER - Maire d'Aurillac
- M. Robert LAGARDE - Président du CDOS Cantal
- M. André FARIZON - Membre du Comité Directeur Fédéral
- M. Albert LAVERGNE - Ancien Président du Coders
- M. Maurice LABEYRIE - Ancien Président du Coders

Excusés

- M. DESCOEUR - Président du Conseil Général Cantal
- Mme LAGNEAU - Directrice Départementale de la DDCSPP du Cantal
- M. DESHAYES - Président de la FFRS
- M. Docteur FONT - Chef du Pôle Cardio-vasculaire au CH d'Aurillac
- Mme Michèle MAZARS - Présidente RS Ytrac
- M. Roger LHERM - Président RS Ayrens
- Mme Gisèle LHERM - Vice-présidente du Coders
- M. André GEORGES - Membre du Bureau du Coders

Présence de la Montagne et de La Voix du Cantal

Ouverture de la séance à 9h30 devant 130 personnes.

Patrick Jacquet, Président, remercie toutes les personnes qui se sont déplacées pour assister à cette Assemblée Générale extraordinaire

Mot du Président, Patrick JACQUET : cette année nous devons modifier les textes de nos statuts pour être en concordance avec ceux de notre fédération nationale.

Selon les statuts actuels le quorum est atteint.

Extrait statuts : *L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.*

Donc 6 Clubs présents qui doivent représenter au moins 29 voix.

11 Clubs présents ou représentés = 57 voix : Saignes - 3 ; Aurillac - 12 ; Sud Cantal - 6 ; St Flour - 7 ; Mauriac - 4 ; Ayrens - 4 ; Massiac - 4 ; Trizac - 1 ; Ytrac - 9 ; Jussac - 3 ; Montsalvy - 4.

Parole à M. Pierre MATHONIER, Maire d'Aurillac : Félicite et remercie au nom de tous les Aurillacois et toutes les Aurillacoises l'engagement et la présence de la Retraite Sportive sur la Ville. Le bassin aurillacois est riche en associations, plus de 20 000 bénévoles (Aurillac et alentours) donnent de leur temps alors que la ville compte 28 000 habitants. Actuellement la société est très fragile, se referme, avec la crainte de l'avenir mais les associations sont présentes. Le lien social est plus important que le lien économique. Pour terminer, M. le Maire, remercie l'engagement du Coders.

Changements importants des statuts :

Titre Ier

But et composition

Article 1er : L'association dite « Comité Départemental de la Retraite Sportive du Cantal » sous la dénomination « CODERS 15 » fondée en février 1985 conformément à l'article 4 des statuts de la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS) a pour objet : d'organiser, promouvoir et développer la pratique sportive **pour les personnes de plus de 50 ans...** au lieu de **adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé**.

6.3 - Modalités de vote : Les membres disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de leurs licenciés. Ce nombre étant arrêté au 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-après :

- de 1 à 20 licenciés : 1 voix
- de 21 à 50 licenciés : 2 voix supplémentaires donc **3 voix au lieu de 2**
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés

Titre III

Instances dirigeantes et président

Article 9 : Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles **une fois (supprimé)**.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin **plurinominal** à un tour **(uninominal)**.

Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le **31 décembre (31 mars)** de l'année des jeux olympiques d'été.

En cas d'indisponibilité, un membre du comité directeur peut donner pouvoir à un autre membre qui ne peut en recevoir qu'un seul. Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstention et votes blancs ou nuls). En cas d'égalité la voix du président est prépondérante **ajout**

Les effectifs du Bureau ne devront pas excéder le tiers de ceux du Comité Directeur **ajout**

Titre IV

Dotations et ressources annuelles

Article 17 : Les ressources annuelles du CODERS comprennent :

- **Le revenu de ses biens ; ajout**
- **Toutes les autres ressources permises dans le cadre légal. ajout**

Titre V

Modification des statuts et dissolution

Article 19 : Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale convoquée en Assemblée **Extraordinaire (ajout)** sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres **30 jours (15 jours auparavant)** au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 21 : En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net est dévolu à la Fédération (ajout)

Vote des Présidents de Clubs à main levée :

Les Président(e)s ou représentant(e)s des Clubs Retraite Sportive de Saignes ; Sud Cantal ; Hte Auvergne ; Mauriac ; Ayrens ; Massiac ; Trizac ; Ytrac ; Vallée de l'Authre ; Montsalvy ont voté « pour » toutes les modifications.

Le Président du Club Retraite Sportive d'Aurillac a voté « contre » l'article 1^{er} (ouverture à partir de 50 ans) et « pour » les autres modifications.

Changements importants du règlement intérieur :

Article 1^{er} : suppression de « réunissant des retraités et préretraités »

Chapitre 1^{er} Membres et licenciés

Article 2 : Affiliation et adhésion ajout

2.3 - Délivrance de la « Carte Sport Senior Santé® Découverte »

Cette carte est délivrée par les associations affiliées ou le Coders 15, au nom de la Fédération à toute personne physique ne présentant pas de contre indication à la pratique des activités physiques et sportives. Elle est valable 3 mois à partir de la date de délivrance. Elle ne peut être délivrée qu'une seule fois. Elle permet à son titulaire de participer aux activités proposées par les membres affiliés. Le tarif est fixé chaque année par l'Assemblée Générale FFRS. Une couverture assurance accident et responsabilité est associée à cette carte. Cette carte ne permet pas à son titulaire de participer aux instances dirigeantes, aux formations et séjours organisés par la FFRS, ses organes déconcentrés et ses membres.

Article 11 : suppression de « une seule fois »

Les membres du Comité Directeur sont rééligibles.

Chapitre 3 L'Assemblée Générale

Article 5 : Assemblée Générale - Vote modification

5.3 - Décompte des voix

Les représentants des associations disposent d'un nombre de voix proportionnel au nombre de licenciés comptabilisé dans leur association du 31 août de l'année sportive précédente selon le barème ci-dessous :

- de 1 à 20 licenciés : 1 voix
- de 21 à 50 licenciés : **2 voix supplémentaires donc 3 au lieu de 2**
- de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés
- de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés
- au-delà de 1001 licenciés : 2 voix supplémentaires par tranche de 500 licenciés.

Tout représentant d'un club peut représenter un autre club et un seul.

5.5 - Désignation de vérificateurs aux comptes

L'Assemblée Générale peut désigner un ou deux vérificateurs aux comptes pour donner quitus au Trésorier de la gestion des comptes du CODERS.

CO.DE.R.S 15 - Maison des Sports - 130 avenue du Général Leclerc 15000 AURILLAC

Tél. : 04 71 48 52 86 - e-mail : coders.cantal@wanadoo.fr - site : www.coders15.fr

Immatriculation Registre Opérateurs de Voyages et de Séjours n°IMO38120032

Chapitre 4 Les Organes du Comité

Article 6 : Election des membres du Comité Directeur et vie du Comité Directeur

6.3 - Vie du Comité Directeur

Indemnisation des frais kilométriques : ajout

Sont remboursables par le CODERS les frais kilométriques engagés par :

- les membres du comité directeur qui se déplacent pour assister aux réunions statutaires ou pour le fonctionnement du CODERS ;
- les membres des commissions dans le cadre de leur mission.

Les personnes imposables à l'impôt sur le revenu peuvent renoncer expressément et librement au remboursement de ces frais. Le Président du CODERS leur délivre alors une attestation indiquant la base de la réduction d'impôt, égale au produit du kilométrage effectivement parcouru dans l'année civile par le tarif officiel publié par la DGFIP.

Les personnes non imposables sont indemnisées sur la base de 0,17€/km.

Les repas, les frais de péage, de stationnement et les amendes ne sont pas remboursés.

Toute autre question relative à l'indemnisation des frais de déplacement doit préalablement être soumise au Comité Directeur.

Les commissions permanentes ou temporaires créées par le Comité Directeur travaillent dans leur domaine de compétence. Leurs propositions sont présentées au Comité directeur, seul habilité à décider de la suite à donner.

Article 11 : Dissolution ajout

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

L'actif net est dévolu à la Fédération.

Article 14 : suppression

Les membres de la commission médicale sont chargés, en liaison avec les services compétents du Centre Médical Sportif, d'organiser et de gérer les examens de santé dans le cadre du « Livret Médical FFRS ».

Article 17 : suppression

Mesure transitoire : Les Comités Régionaux et Départementaux doivent avoir adopté leurs statuts et leur règlement intérieur qui satisfont aux dispositions du décret du 7 janvier 2004 avant le 31 décembre 2004. Ils doivent être adressés sans délai à la Fédération.

Vote des Présidents de Clubs à main levée :

Les Président(e)s ou représentant(e)s des Clubs Retraite Sportive de Saignes ; Sud Cantal ; Hte Auvergne ; Mauriac ; Ayrens ; Massiac ; Trizac ; Ytrac ; Vallée de l'Authre ; Montsalvy ont voté « pour » toutes les modifications.

Le Président du Club Retraite Sportive d'Aurillac a voté « contre » l'article 1^{er} (ouverture à partir de 50 ans) et « pour » les autres modifications.

Au vu des résultats, les statuts et le règlement intérieur sont votés.

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire à 10h00.